



COLLECTE DES

déchets @miantés

POUR LES PARTICULIERS

La collecte de l'amiante lié a lieu **sur des campagnes d'une semaine** suivant un planning défini semestriellement sur certaines déchetteries du territoire. Elle est réservée aux **PARTICULIERS** résidant sur l'une des 9 communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Les conditions de dépôt des déchets d'amiante lié



Emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié (nouveau)

L'apport en déchetterie des déchets d'amiante lié ne pourra se faire **que si vous l'avez préalablement emballé hermétiquement** (*film plastique, big bag homologué, sac résistant non percé fermé avec du ruban adhésif...*)



Être un particulier



Résider sur l'une des 9 communes du territoire
Munissez-vous de votre carte d'accès aux déchetteries



Quantité maximum acceptée : 2m³ par foyer par an
Tout apport supérieur sera refusé.



Ne mettre que des déchets d'amiante lié dans l'emballage

LES DATES

DÉCHETTERIE DE ST-GILDAS-DES-BOIS

20 AU 26
JUILLET
2026

28 SEPT.
AU 04 OCT.
2026

07 AU 13
DÉCEMBRE
2026

DÉCHETTERIE DE MISSILLAC

24 AU 30
AOÛT
2026

02 AU 08
NOV.
2026

Gestes et précautions

L'amiante est un déchet dangereux. L'inhalation prolongée de fibres d'amiante peut provoquer diverses pathologies. L'obligation d'emballer hermétiquement les déchets d'amiante lié a pour objectif de vous protéger et de protéger les agents de déchetteries.

Prenez vos précautions ! Lors de travaux de perçage, de sciage, de démolition, il y a un risque de dispersion des fibres. Adoptez des gestes simples : avant toute manipulation et transport, **protégez-vous avec un masque à poussière approprié (norme EN 149 FFP3S)**, utilisez des gants et lunettes, démontez sans casser, mouillez les éléments pour éviter les dispersions, portez les pièces entières en évitant au maximum de les casser.